



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 21.09.2023
- Info PV Commission restreinte de Discipline du 20.09.2023
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 18.09.2023
- PV Commission du Statut de l'Arbitrage du 12.09.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 19 & 21.09.2023
- PV Commission des Délégués du 16.09.2023
- PV Commission des Terrains du 20.09.2023
- Page Technique

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Nous vous informons que le District - site de MELUN sera fermé toute la journée le

Mardi 26 septembre 2023

FORMATION SECRETAIRE / CORRESPONDANT

Une formation secrétaire/correspondant se déroulera le **samedi 14 octobre 2023** au District - site de MELUN de 9H30 à 12H00

Coupon réponse en page intérieure

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES !!

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- **Commission des Terrains et Installations Sportives** (visite des sites selon un planning établi à l'avance pour vérifier la conformité des installations)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer la gestion des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : direction@seineetmarne.fff.fr

FMI EN +55 ANS

Nous vous informons que la feuille de match informatisée est mise en place dès à présent pour les compétitions + 55 ans.

N'oubliez pas de nommer un utilisateur pour cette équipe dans Footclubs

FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de match FOOT ANIMATION de brassage et de matchs amicaux sont disponibles sur le site internet du District et ont été envoyées aux clubs par mail

RAPPEL **FOOT ANIMATION**

Vous trouverez en page intérieure de ce numéro l'annexe règlement du Foot Animation concernant le défi technique :
le double huit remplace la jonglerie

FOOT ANIMATION

Retrouver dans ce journal les plateaux amicaux U10/U11 & U12/U13 ainsi que le planning de la Rentrée du Foot U6/U7 du 30.09.2023

SITE DE MELUN

ATTENTION : le standard téléphonique reste à ce jour encore inefficace.
Vous devez composer le **06.43.70.72.10**

SIGNATURE DES CONTRATS DE LA SECTION SPORTIVE DEPARTEMENTALE



Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 23 & 24 septembre 2023



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Mercredi 20 septembre 2023
Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSIONS

Mercredi 27 septembre 2023
Commission de Discipline
16H00

Vendredi 29 septembre 2023
Comité Directeur
19H00



DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
SECRETAIRE / CORRESPONDANT

Le samedi 14 octobre 2023

De 9H30 à 12H00

Au District à MELUN

N° affiliation du club : *Nom du club* :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Toute la correspondance doit être adressée soit :

Au siège Social : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58 /

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 / Télécopie : 01.60.04.87.74

Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr



Le double Huit :

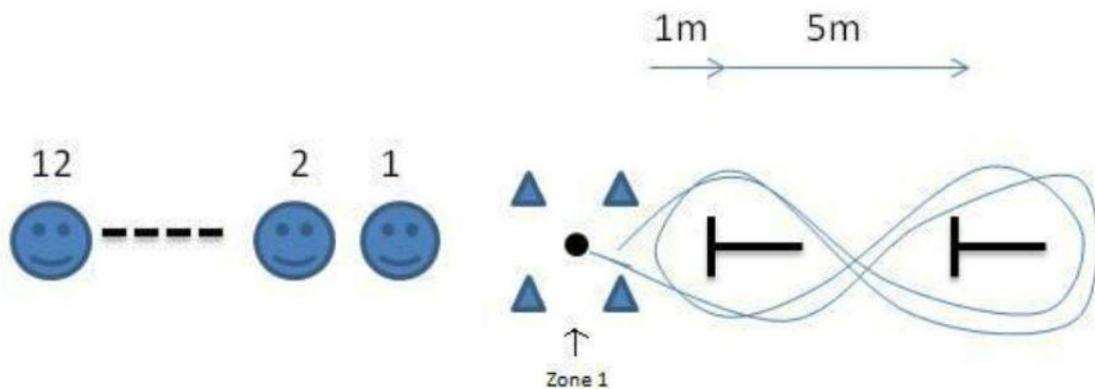
Relais à x équipes (par poule):

Les équipes sont disposées en parallèle et font le relais simultanément

Départ du premier joueur ou joueuse de la zone N°1, démarrage du Slalom à droite ou à gauche sur le premier constri foot (au choix) et fin du slalom lorsque le joueur ou la joueuse a effectué un double huit en conduite de balle. A la sortie du slalom, le ballon doit être arrêté de la semelle de nouveau dans la zone N°1 pour permettre le départ du second joueur ou joueuse puis etc... Le parcours s'arrête quand le dernier joueur ou joueuse dépose le ballon en zone N°1.

Chaque équipe doit compter le même nombre de passage. Les équipes en infériorité numérique verront un ou plusieurs de leurs joueurs ou joueuses désignés par la Commission d'organisation du site, passer deux fois.

La 1^{ère} équipe qui termine est classée 1^{ère} et ainsi de suite de 1 à x





Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 21 septembre 2023

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Composition des Groupes pour la Saison 2023/2024

SEN D2B : retrait de l'équipe de FONTENAY-TRESIGNY. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de NANGIS accède à cette poule.

SEN D3A : retrait de l'équipe de DAMMARTIN. COSMO demande un changement de la Poule F vers la Poule A. Le Comité Directeur accède à la demande.

SEN D3F : accession de NANGIS en D2B et changement de Groupe de COSMO. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de VILLIERS ST GEORGES accède à cette Poule (refus de GUIGNES et Réunionnais de SENART), le Groupe est composé de 9 équipes.

CDM D2B : demande de changement de Groupe de ST THIBAULT. Considérant que le club a déjà 4 équipes engagées au sein des championnats du dimanche matin, compte-tenu du fait que les alternances de terrain ne pourront pas être respectées en cas de changement, le Comité Directeur ne peut pas accéder à la demande.

CDM D2C : demande de changement de Groupe de REAU (D2B). Considérant que le Groupe était passé à 9 équipes, le Comité Directeur accède à la demande.

U18 D2C : retrait de l'équipe de GÂTINAIS. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de LIEUSAIN accède à cette Poule (refus de LE PIN).

U14 D3B : retrait de l'équipe de ESBLY. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de CPSP accède à cette Poule.

ANCIENS D3A : retrait de l'équipe de ESBLY. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de MEAUX accède à cette Poule (refus de REAU, LONGUEVILLE et MAROLLES)

ANCIENS D3C : retrait de l'équipe de NANGIS. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de BOIS LE ROI accède à cette Poule.

2/ Ententes

LE PIN / ST THIBAULT

Club support : LE PIN.

Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 22).

OTHIS / DAMMARTIN

Club support : OTHIS.

Catégorie en entente : SENIORS D3.

OTHIS / DAMMARTIN

Club support : OTHIS

Catégorie en entente : SENIORS D4.

OTHIS / DAMMARTIN

Club support : OTHIS.

Catégorie en entente : U18 D3 (équipe 22).

DAMMARTIN / OTHIS

Club support : OTHIS.

Catégorie en entente : U13.

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 21).

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 22).

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U14 D4 (équipe 22).

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U14 D3.

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U18 D3.

PLAINE DE FRANCE / CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE.

Catégorie en entente : U18 D3 (équipe 23).

SERVON / CHEVRY

Club support : SERVON.

Catégorie en entente : U16 D3.

ROISSY / LESIGNY

Club support : ROISSY.

Catégorie en entente : SENIORS D1 FEM.

ROISSY / LESIGNY

Club support : ROISSY.

Catégorie en entente : U14 D2.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U14 D4 (équipe 23).

ROISSY / LESIGNY

Club support : ROISSY.

Catégorie en entente : U18 D2.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U12.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U10.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U11.

3/ Règlement

Critérium +55 ans.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATION

PROCÈS VERBAL du mercredi 20 septembre 2023

Commission restreinte

Le relevé de décisions est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du lundi 18 septembre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 25840389

Mormant FC 1 – Roissy US 1

COUPE 77 SENIORS FEMININES du 17/06/2023

Match 25840405

Mormant FC 1 – Meaux CS Academy 1

COUPE 77 U18 du 18/06/2023



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du 12 septembre 2023

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pascale GODEFROY, Pierre HUBERT.

Absents excusés : Bernard MARMION, Gilles TANNIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

JOUEUR (S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

- MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission LPIFF, faisant suite à son PV du 03 août 2023, dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier pour la saison 2023/2024 d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine, dans l'équipe désignée ci-dessous :

524135	VILLEPARISIS U.S. MUNICIPALE	U16 D1
500832	SENART MOISSY	SENIORS R1
500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	U14 R2
514814	GRETZ TOURNAN SP.C.	SENIORS R2
532139	LOGNES U.S.	SENIORS D1
531090	SAVIGNY LE TEMPLE F.C.	SENIORS D1
500693	DAMMARTIN C.S.	SENIORS D3
540372	NANDY F.C.	SENIORS D3
548939	MITRY MORY FOOTBALL	SENIORS R2
500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	SENIORS R3
511876	TORCY PVM FOOTBALL U.S.	U18 R1
525582	LE MEE S. SECTION F.	SENIORS R1
500615	BRIARD S.C.	U16 R3
550039	DAMMARIE LES LYS FC	SENIORS D2
549941	VAL DE FRANCE F.	SENIORS D2
520102	CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S.	SENIORS R2
500365	AMICALE MONTEREAU A.S.	SENIORS D2

542557	MELUN F.C.	U16 R2
551942	F. C. OZOIR 77	SENIORS R3
590521	VARENNE F.C.	SENIORS D3
527984	ST PATHUS OISSERY ENT.S.	SENIORS D4
518014	COMBS LA VILLE C.A.	SENIORS D2

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres dont au moins 2 arbitres majeurs.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre majeur.

Autres Divisions de District, 1 arbitre.

.Championnat de football d'Entreprises,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre.

LISTE DES CLUBS devant se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 28 février 2024 suivant le renouvellement des licences d'arbitres constaté au 31 Août 2023, date statutaire.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 1 (4 arbitres)

SERVON - manque 2 arbitres

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 2 (2 arbitres)

BAGNEAUX - manque 1 arbitre

BUSSY - manque 1 arbitre

COULOMMIERS - manque 2 arbitres

DAMMARIE FC - manque 2 arbitres

LESIGNY - manque 1 arbitre

LIEUSAIN - manque 1 arbitre

MORMANT - manque 2 arbitres

PAYS DE BIERES - manque 1 arbitre

PONTAULT PORT - manque 1 arbitre

PONTAULT USM - manque 1 arbitre

QUINCY - manque 2 arbitres

VAL DE FRANCE - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 3 (2 arbitres)

ALLIANCE 77 - manque 2 arbitres
BOIS LE ROI - manque 2 arbitres
BRIE NORD - manque 2 arbitres
CHAMPENNOIS MAM - manque 2 arbitres
CHAMPS FC - manque 2 arbitres
CHANGIS - manque 2 arbitres
COURTRY ACADEMIE - manque 2 arbitres
COURTRY F - manque 1 arbitre
CPSP - manque 1 arbitre
DAMMARTIN - manque 2 arbitres
ESBLY - manque 2 arbitres
FERRIERES - manque 2 arbitres
GATINAIS VAL DE LOING - manque 2 arbitres
JOUY YVRON - manque 1 arbitre
NANDY - manque 2 arbitres
OTHIS - manque 1 arbitre
PLESSIS PLACY - manque 2 arbitres
PRESLES - manque 2 arbitres
VARENNES - manque 1 arbitre
VERNEUIL - manque 1 arbitre
VILLENOY - manque 2 arbitres.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 4 (1 arbitre)

A.S.R. - manque 1 arbitre
EFESPOR - manque 1 arbitre
FC MONTEREAU - manque 1 arbitre
FERTE/JOUARRE - manque 1 arbitre
MARLES - manque 1 arbitre
MOUSSY LE NEUF- manque 1 arbitre
PLAINE DE FRANCE - manque 1 arbitre
REUNIONNAIS SENART - manque 1 arbitre

VILLIERS ST G - manque 1 arbitre

CLUBS EN CDM D1 (1 arbitre)

SNIE - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS - (1 arbitre)

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BRAYTOIS - manque 1 arbitre

BRIE DES MORINS - manque 1 arbitre

BUCEENNE - manque 1 arbitre.

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY - manque 1 arbitre

ETREPILLY - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre.

JOUARRE - manque 1 arbitre.

LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre

LA FORET - manque 1 arbitre

LAGNY MES - manque 1 arbitre.

MAISONCELLES - manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE - manque 1 arbitre

MOUROUX - manque 1 arbitre

NUSO - manque 1 arbitre

OZOUER - manque 1 arbitre

PROVINS MJC - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

VAL DE YERRES - manque 1 arbitre

VARREDES - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2023-2024, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la session de formation de janvier, soit six (6) matches officiels à diriger.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 19 septembre 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

VAL D'EUROPE FC (563707) *FUTSAL D1 – 21 H 30 été comme en hiver (Gymnase de lilandry) **accordé**

NOISIEL FUTSAL ACADEMY (582473) *FUTSAL D2 – 16H00 été comme en hiver (Gymnase du cosec) **accordé**

FORFAITS

Match N° 22176576 – US TORCY 1 – VAUX ROCHETTE 2 – SENIORS D1 FEMININES du 23/09/2023

Lecture du courriel du club de US TORCY avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

*1^{er} forfait avisé

Match N° 27176578 – MORMANT 1 – MONTEREAU 1 – SENIORS D1 FEMININES du 23/09/2023

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

*1^{er} forfait avisé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 30 Septembre et 1^{er} octobre

**Match 27099840 – NANTEUIL LES MEAUX 40 – PORT. DE L'OURCQ 40 – CRITERIUM + 55 ANS
Poule A du 24/09/2023**

Suite à l'arrêté Municipal de la Mairie de NANTEUIL LES MEAUX, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***Accord de la commission**

**Match 27100428 – AVONNAISE US 40 – AMICALE MONTEREAU 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule
D du 24/09/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de US AVONNAISE pour disputer la rencontre le 01/10/2023 au lieu du 24/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

MATCHS REMIS

SENIORS D1 FEMININES du 30.09.2023

En raison d'un match de coupe de France à la même date, les rencontres ci-dessous sont reportées à une date ultérieure

- Match N° 27176569 : SENART MOISSY 1 – LOGNES 1
- Match N° 27176570 : CHAMPS S/MARNE 1 – VARENNES 01
- Match N° 27176561 : TRILPORT 1 – ENT.ROISSY/LESIGNY 1
- Match N° 27176572 : QUINCY VOISINS 1 – MORMANT 1



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 21 septembre 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes :

- SENIORS 77 et COMITE

*Suspension de Terrain

*Pénalités

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 23 et 24 septembre 2023

MATCH 27169335 CHAMPS FC 1 – LESIGNY 1 U16 D3D du 24/09/2023

Suite à problème d'alternance concernant le club de CHAMPS FC sur la journée du 24/09/2023, générant une double occupation de l'installation à 13h00 (U18 et U16)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure

MATCH 27141275 BOIS LE ROI 32 -EVERLY 31 VETERANS D4C du 24/09/2023

Suite à problème d'alternance concernant le club de BOIS LE ROI sur la journée du 24/09/2023, générant une double occupation de l'installation à 9h30 (Vétérans D1 et D4)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure

MATCH 27143284 ST THIBAUT 1 – BRIE NORD 1 U14 D4A DU 23/09/2023

Demande de modification de date du club de **BRIE NORD** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Demande refusée par le club de ST THIBAUT

MATCH 27140660 BRIE EST FC 1 – LESIGNY 2 SENIORS D4B DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **BRIE FC** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

En attente accord du club de LESIGNY

MATCH 27168469 VAL DE FRANCE 22 – ENT LE PIN ST THIB. 22 U16 D3A DU 24/09/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Demande de modification de date du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 2681929 ESBLY 2 – LE PIN VILLEVAUDE 2 SENIORS D3B DU 24/09/2023

Demande d'inversion du club de **ESBLY** pour disputer la rencontre sur les installations de LE PIN

Accord du club de **LE PIN** avec modification d'horaire : 11h00 au lieu de 15H00

Accord du club d'**ESBLY**

La rencontre retour du 28/04/2024 aura lieu sur les installations d'ESBLY

MATCH 27136372 ASR 1 – Ent.OTHIS CSD 2 SENIORS D4A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **ASR** pour disputer la rencontre le 12/11/2023

Accord du club de OTHIS.

La date choisie correspond à une journée coupe.

Accord de la Commission, match reporté sans date.

MATCH 27191282 TRILPORT 22 – ENT. PLAINE/CLAYE 23 U18 D3A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **PLAINE France** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Accord du club de TRILPORT

Accord de la Commission, match reporté sans date.

MATCH 27191282 PLAINE FRANCE 1 – BRIE NORD 2 SENIORS D4A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **PLAINE France** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

En attente accord du club de BRIE NORD

MATCH 26825705 CLAYE SOUILLY 22 – BREUILLOISE 21 U16 D2A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **BREUILLOISE** pour disputer la rencontre à la date du 01/10/2023

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 27143955 AVON 22 – CHAMPENOIS 21 U14 D4D DU 23/09/2023

Demande de modification de date du club de **AVON** pour disputer la rencontre à la date du 28/10/2023 ou du 04/11/2023

En attente accord du club de CHAMPENOIS

MATCH 27169473 OL.LOING 22 – GATINAIS VL 21 U16 D3F DU 24/09/2023

Demande de modification d'horaire du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

Accord de la Commission.

MATCH 27191285 CHANGIS 21 – BRIE EST FC 21 U18 D3A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **BRIE EST FC** pour disputer la rencontre le 15/10/2023 ou le 29/10/2023

Accord du club de CHANGIS

Les dates choisies correspondent à des journées de Championnat

Accord de la Commission, match reporté sans date.

MATCH 26831979 VILLENY 32 – ST PATHUS 31 VETERANS D3A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Accord du club de VILLENY

Demande de modification de date du club de VILLENY pour disputer la rencontre le 22/10/2023

La date choisie correspond à une journée de Championnat

Accord de la Commission, match reporté sans date.

MATCH 26811010 BRIE FC 2 – MCG 3 SENIORS D3A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **BRIE FC** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Accord du club de MCG

Accord de la Commission, match reporté sans date.

MATCH 27191283 BREUILLOISE 21 – COURTRY F. 21 U18 D3A DU 24/09/2023

Demande de modification de date du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 10/12/2023

Accord du club de BREUILLOISE

La date choisie correspond à une journée coupe.

Accord de la Commission, match reporté sans date.

MATCH 26823192 FONTAINEBLEAU 22 – VARENNES 21 SENIORS D3E DU 24/09/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de VARENNES.

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 25284452**

Ponthierry 2 – Presles 1

U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTIERRY** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Match 27170196 PONTIERRY 2 – DAMMARIE 2

U16 D3E du 15/10/2023

Le club de **PONTIERRY** se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTIERRY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LONGUEVILLE

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24610002

Longueville 1 – Le Mée 1

U16 D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Match 26826045 LONGUEVILLE 1 – PONTIERRY 1

U16 D2Cdu 08/10/2023

Considérant que le club de LONGUEVILLE a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de NANGIS

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 08/10/2023 à 13H00 sur les installations de NANGIS

Match 26826055 LONGUEVILLE 1 – LOING 1

U16 D2Cdu 15/10/2023

Considérant que le club de LONGUEVILLE a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de NANGIS

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 13H00 sur les installations de NANGIS

Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1

U16 D2Cdu 26/11/2023

Le club de LONGUEVILLE se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PONTAULT UMS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24584898

Pontault UMS 1 – Ozoir 2

Seniors D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige à l'équipe SENIORS 1 de l'UMS PONTAULT de DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain, pour utilisation d'engin pyrotechnique pendant et après la rencontre, menaces et insultes envers l'équipe d'OZOIR pendant et après la rencontre en vertu des articles 2.1b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne, ... »

La Commission informe le club de **PONTAULT UMS** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Match 26821496 PONTAULT UMS 1 – COMBS 1

SENIORS D2Cdu 24/09/2023

Considérant que le club de PONTAULT UMS a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de THORIGNY SUR MARNE

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 24/09/2023 à 15H30 sur les installations de THORIGNY SUR MARNE

Match 26823452 PONTAULT UMS 1 – LESIGNY 1

SENIORS D2Cdu 26/11/2023

Le club de PONTAULT UMS se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTAULT UMS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY MORY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **MITRY MORY** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Match 26825676 MCG 1 – TORCY 4

U16 D2A du 22/10/2023

Le club de MITRY MORY se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MITRY MORY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023

« ... Match 24584933

Montereau 1 – Pays Creçois 1

SENIORS D1 du 16.04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,*

(.../...)

« ... La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS D1 de Montereau pour, acte de brutalité sur officiel, acte de brutalité dans les vestiaires envers l'équipe visiteuse de la part des joueurs de Montereau et propos injurieux et menaçant envers des joueurs et des officiels de la part des spectateurs de Montereau ... »

La Commission informe le club de **MONTEREAU** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**Match 26821481 MONTEREAU 1 – CESSON 2
SENIORS D2C du 08/10/2023**

Considérant que le club de MONTEREAU informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de MELUN

Pars ces motifs, la Commission demande au club de MONTEREAU de transmettre l'accord de la municipalité de MELUN pour le prêt de leurs installations.

**Match 26823481 MONTEREAU 1 – LESIGNY 1
SENIORS D2C du 15/10/2023**

Considérant que le club de MONTEREAU informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de MELUN

Pars ces motifs, la Commission demande au club de MONTEREAU de transmettre l'accord de la municipalité de MELUN pour le prêt de leurs installations.

Le club de MONTEREAU se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VILLEPARISIS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023

« ... Match 24609574

Claye Souilly 2 – Villeparisis 1

U16 D2A du 04.06.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission suspend le terrain de l'équipe U16 D2A de Villeparisis pour 1 match ferme pour comportement intimidant/menaçant et propos grossiers injurieux envers le corps arbitral de la part de supporter. ... »

La Commission informe le club de **VILLEPARISIS** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**Match 26809396 VILLEPARISIS 1 – VAL DE France 1
U16 D1 du 08/10/2023**

Le club de VILLEPARISIS se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VILLEPARISIS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COULOMMIERS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 25253810

Coulommiers 2 – Esbly Efe Sports 1

SENIORS D4A du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre le terrain de l'équipe de Coulommiers 2 pour UN (1) matchs fermes pour, acte de brutalité sur officiel... »

La Commission informe le club de **COULOMMIERS** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Match 26821259 COULOMMIERS 2 – FERRIERES 1

SENIORS D3C du 22/10/2023

Le club de COULOMMIERS se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COULOMMIERS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COMBS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 24608952

Combs 1 – Dammarie FC 1

U18 D1 du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide d'infliger une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de COMBS pour comportement menaçant, intimidant et tentative de brutalité par des supporters de Combs envers joueurs pendant et après la rencontre... »

La Commission informe le club de **COMBS** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Match 26825289 COMBS 1 – VAL DE France 1

U18 D2B du 24/09/2023

Considérant que le club de COMBS a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de LESIGNY.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 24/09/2023 à 13H00 sur les installations de LESIGNY

Match 26827605 COMBS 1 – PONTAULT PORTG 1

U18 D2B du 05/11/2023

Le club de COMBS se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COMBS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VERNEUIL

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023

« ... Match 25253975

Verneuil 1 – Courtry Academie 1

SENIORS D4D du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain par les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant ... »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

**Match 26822904 VERNEUIL 1 – COLLEGIEN 1
SENIORS D3D du 08/10/2023**

**Match 26822911 VERNEUIL 1 – BRIARD 2
SENIORS D3D du 22/10/2023**

**Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1
SENIORS D3D du 19/11/2023**

Le club de VERNEUIL se doit donc de présenter un terrain de repli,

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,
Les 2 clubs étant en entente,
La demande ne peut pas être acceptée.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les « 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 25299566

Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1

SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre., ... »**

La Commission informe le club de **SENART MOISSY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**Match 27176569 SENART MOISSY 1 – LOGNES 1
SENIORS FEMININES D1 du 30/09/2023**

**Match 27176599 SENART MOISSY 1 – OTHIS 1
SENIORS FEMININES D1 du 21/10/2023**

Le club de **SENART MOISSY** se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENART MOISSY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

ENGAGEMENTS

SENIORS

GROUPE A : EMERAINVILLE 2

GROUPE B : PONTIERRY 2

CRITERIUM 55

GROUPE B : LOGNES 40

En attente : CLAYE SOUILLY 41 – VAIRES 41

U18 D3

GROUPE B : OTHIS/CSD 2

Les rencontres des équipes ci-dessus prévues le 24/09/2023 sont reportées à une date ultérieure.

U14 D4

GROUPE B : GRETZ TOURNAN 3 (publication le 23/09/2023)

GROUPE C : COULOMMIERS 2 (publication le 23/09/2023)

U16 D3

GROUPE C : COULOMMIERS 2 (publication le 23/09/2023)

GROUPE E : GATINAIS VL 2 (publication le 23/09/2023)

VETERANS D4

En attente

Les calendriers par journées sont à consulter sur FOOTCLUBS



Commission Départementale des Délégués

PROCÈS VERBAL du samedi 16 septembre 2023

Présidence : Jean-Marc DENIS

Secrétaire de séance : Daniel CARDOUX

Présents : Mmes Marielle BAUD, Patricia GUILIANI, Ms. Eric OUCHENE, Patrick STEFFEN, Franck LECOURT, Freddy BISMUTH, Yannig DEMETZ, Manuel DA DILVA, Mouloud KARROUCHI, Julio MARQUES, Emmanuel LOISEL, Hervé LENGLET, Jean-Paul PEYRIN (CD), Fabien EL MKELLEB (CDA)

Excusés : Ms. Patrick PHILIPPE, Samir GHRAIRI, Akly SAF, Bruno SAUTEREAU, Mustapha IDIR, Pascal BURTONT, Maxime AMESSIS, Kamel AROUNI, Dominique GODEROY (CD)

Absents : Antonio CABRAL, Jean-Pierre FORGARD, Bruno GLISE, David MACIEJEWSKI, Michel MORRELS, Hassen REMETZ, Martial THIOUX, David VATER, Oliver VESCHAMBRE, Moise VIANEF, Mohamed ZENAINI, Grégory TROTIN, Robert JOYEZ, Joel DESCLOS, Mickael MAETZ

1/ Ouverture de la réunion par Jean-Marc DENIS (Président)

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégué(e)s présents en espérant qu'ils ont passés de bonnes vacances et qu'ils sont en pleine forme pour la reprise et remercie la présence de Fabien EL MKELLEB (Président de la CDA) et M. Jean-Paul PEYRIN qui remplace le Président Philippe COLLOT retenu par d'autres impératifs
- Le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux délégués Ms LENGLET et LOISEL et les assure de notre soutien

2/ Intervention de Jean-Paul PEYRIN (CD) et Fabien EL MKELLEB (CDA)

3/ Intervention de Franck LECOURT

- Un rappel du rôle du Délégué
- Présente la Charte ARBITRES/DELEGUES
- Un point est fait concernant les rapports des délégués et le Président constate une nette amélioration cette saison

4/ Intervention de Éric OUCHENE

- Mise au point des accompagnements

5/ Intervention de Patrick STEFFEN

- Un rappel sur les indisponibilités et les désignations

6/ Tour de table

- Questions diverses

Bonnes saisons à toutes et à tous



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES VERBAL du mardi 20 Septembre 2023

Président de séance : M. AUTREUX Patrick

Secrétaire de séance : M. MARQUES Julio

Présents : M. BERNAVILLE Francis, M. BENBACHIR Mohamed, Mme GODEFROY Pascale, LORENZO Joseph, M. VAN-HEESVELDE Emile.

Assistent : Mme Audrey MARMION (administratif), Mme Dorothee POTHEE (administratif), M. Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif), M. GODEFROY (CD)

Excusé : VISSUZAIN Jean-Yves

Mise en place de la saison 2023 / 2024

Dominique GODEFROY donne des informations à la commission pour établir les PV de classement.

TERRAINS A VISITER

VILLEPARISIS Stade AUGUSTE DELAUNE NNI 77 514 01 01

Rendez-vous le 28 Septembre à 10H30 pour la visite décennale.

LA FERTE SOUS JOUARRE Stade ESTIER1 NNI 77 183 02 01

LA FERTE SOUS JOUARRE Stade ESTIER2 NNI 77 183 02 02

LA FERTE SOUS JOUARRE Stade ESTIER3 NNI 77 183 02 03

LA FERTE SOUS JOUARRE Stade ESTIER4 NNI 77 183 02 04

CHANTELOUP EN BRIE Stade de la JONCHERE 1 NNI 77 085 01 01

CHANTELOUP EN BRIE Stade de la JONCHERE 2 NNI 77 085 01 02

DAMMARTIN EN GOELLE Stade JESSE OWENS NNI 77 153 02 01

Agenda Technique

FORMATIONS CFI d'octobre à novembre 2023

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U6-U7	1^{er} jour 02/10/2023 2^{ème} jour 31/10/2023	MONTRY	2	16
CFI U10-U13	1^{er} jour 02/10/2023 2^{ème} jour 31/10/2023	SITE A DETERMINER	2	16
CFI U14-U19	1^{er} jour 05/10/2023 2^{ème} jour 03/11/2023	MONTRY	12	6
CFI U6-U7	1^{er} jour 09/10/2023 2^{ème} jour 07/11/2023	SITE A DETERMINER	4	14
CFI U10-U13	1^{er} jour 09/10/2023 2^{ème} jour 06/11/2023	MONTRY	1	17
CFI SENIORS	1^{er} jour 12/10/2023 2^{ème} jour 09/11/2023	MONTRY	6	12
CFI U14-U19	1^{er} jour 19/10/2023 2^{ème} jour 16/11/2023	SITE A DETERMINER	3	15
CFI SENIORS	1^{er} jour 26/10/2023 2^{ème} jour 23/11/2023	SITE A DETERMINIER	4	14
Module Initiation Gardien de but	2 et 3/11/2023	SITE A DETERMINER	0	22

Agenda Technique

CERTIFICATIONS OCTOBRE 2023

<i>Objet</i>	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	28/10/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	28/10/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	28/10/2023	MONTRY		



Football d'Animation

Rentrée du foot U6/U7

SAMEDI 30/09/2023 - 13h45

Club recevant	SERVON		MARLES		COMBS LA VILLE	
	SERVON	2	MARLES	3	COMBS LA VILLE	4
	GRETZ TOURNAN	4	CHEVRY	3	LIEUSAIN	4
	PONTAULT UMS	4	BRIARD	4		
		10		10		8

Club recevant	GUIGNES		SAVIGNY		MORMANT	
	GUIGNES	3	SAVIGNY	6	MORMANT	3
	ALLIANCE	2	CESSON	6	DAMMARIE	4
	MELUN	5			VAUX LA ROCHETTE	3
		10		12		10

Club recevant	NANDY		CHATELET EN BRIE		GRANDE PAROISSE	
	NANDY	4	CHATELET	1	GRANDE PAROISSE	1
	USBPO	6	BOIS LE ROI	2	MORET VENEUX	3
			NANGIS	3	JOUY YVRON	2
			PONTHIERRY	4	LONGUEVILLE	2
					MAROLLES	3
					ST GERMAIN LAVAL	1
		10		10		12

Club recevant	MONTEREAU		MEAUX		LOGNES	
	MONTEREAU	4	MEAUX	9	LOGNES	8
	PROVINS	2	VILLENY	3	VILLEPARISIS	7
	OLYMPIQUE DU LOING	3	BRIE FC	3	ESBLY	1
	GATINAIS	2	BRIE NORD	4		
	EBNSP	2	DAMMARTIN	4		
			ST MARD	3		
			ST PATHUS	4		
			ANNET	2		
		13		32		16

Club recevant	LAGNY		FERRIERES		CHANGIS	
		LAGNY	4	FERRIERES	7	CHANGIS
	CHELLES	6	TORCY	5	AS REBAIS	1
	ST THIBAULT	2	VAIRES	2	BRIE EST	2
	COURTRY FOOTBALL	4	COURTRY ACADEMY	2	COULOMMIERS	3
			EMERAINVILLE	1	FERTE SOUS JOUARRE	2
		16		17		10

Club recevant	TRILPORT	
		TRILPORT
	VAL DE France	4
	BUCEENNE	2
	JOAURRE	2
		12



Football d'Animation

PLATEAUX AMICAUX U10-U11

SAMEDI 30/09/2023

Club recevant	SERVON (U10)		LESIGNY (U10)		CHEVRY (U10)	
	SERVON	2	LESIGNY	1	CHEVRY	1
	COMBS	2	PONTAULT UMS	1	ENT FEMININE SUD SEINE ET MARNE	1
	OZOIR LA FERRIERE	2	ROISSY	2	MOISSY	2
			GRETZ	2	CESSON	2
		6		6		6

Club recevant	MELUN (U10)		SAVIGNY (U10)		GUIGNES (U10)	
	VAUX LA ROCHETTE	1	LE MEE	3	GUIGNES	2
	NANDY	1	SAVIGNY	3	LIEUSAIN	2
	MELUN	2				
		4		6		4

Club recevant	PONTHIERRY (U10)		EBNSP (U10)		CHATELET (U10)	
	PONTHIERRY	3	EBNSP	1	CHATELET	1
	DAMMARIE	1	AVON	1	NANGIS	1
	MOISSY	2	OLYMPIQUE DU LOING	1	FONTAINEBLEAU	1
			MONTEREAU	1	CHAMPENOIS	1
			BRAYTOIS	1		
		6		5		4

Club recevant	GATINAIS (U10)		LONGUEVILLE (U10-U11)		OZOUEUR LE VOULGIS (U10-U11)	
	GATINAIS	1	LONGUEVILLE	2	OZOUEUR LE VOULGIS	2
	HVS	1	CPS PROVINS	2	BRIARD	2
	VARENNES	1			VAL DE YERRES	2
	AMICALE BOCAGE (U10/U11)	1				
		4		4		6

Club recevant	FONTENAY-TRESIGNY (U10-U11)		ALLIANCE 77 (U10-U11)		BOMBON (U10-U11)	
	FONTENAY-TRESIGNY	2	ALLIANCE 77	2	BOMBON	2
	MARLES	3	PRESLES	1	USBPO	2
	MORMANT	1	DAMMARIE	1		
			USBPO	2		
		6		6		4

Club recevant	AMICALE BOCAGE (U10-U11)		PAYS BIERES (U10-U11)		AVON (U10-U11)	
	AMICALE BOCAGE	1	PAYS BIERES	1	AVON	1
	GATINAIS	2	BOIS LE ROI	2	MORET VENEUX	1
	LA FORET	1	OLYMPIQUE DU LOING	1	CHAMPENOIS	1
					EBNSP	1
		4		4		4

Club recevant	JOUY YVRON (U10-U11)		ST GERMAIN LAVAL (U10-U11)		COMBS LA VILLE (U11)	
	JOUY YVRON	2	ST GERMAIN LAVAL	1	COMBS LA VILLE	2
	CPS PROVINS	2	MAROLLES	2	GRETZ TOURNAN	2
	GOUAIX	1	BRAYTOIS	1	OZOIR LA FERRIERE	2
	GRANDE PAROISSE	1				
		6		4		6

Club recevant	LIEUSAIN (U11)		CESSON (U11)		SAVIGNY (U11)	
	LIEUSAIN	2	CESSON	2	SAVIGNY	3
	PONTAULT UMS	2	ROISSY	1	LE MEE	3
	GUIGNES	2	LESIGNY	1		
			SERVON	1		
			NANDY	1		
		6		6		6

Club recevant	CHATELET (U11)		MELUN (U11)		DAMMARIE (U11)	
	CHATELET	1	MELUN	2	DAMMARIE	1
	MOISSY	2	PONTHIERRY	2	FONTAINEBLEAU	2
	VAUX LA ROCHETTE	1			EBNSP	1
		4		4		4

Club recevant	HERICY VULAINES SAMOREAU (U11)		VARENNES (U11)		QUINCY	
	HVS	1	VARENNES	1	QUINCY U10/U11	2
	GATINAIS	1	MONTEREAU	1	BRIE EST U10/U11	1
	AVON	1	NANGIS	2	REBAIS U10/U11	1
	OLYMPIQUE DU LOING	1				
		4		4		4

Club recevant	BRIE FC		ACPO		DAMMARTIN	
	BRIE FC U10/U11	3	ACPO U10/ U11	3	DAMMARTIN U10/U11	2
	MEAUX U11	3	MEAUX U10	3	BRIE NORD U10/U11	2
		6		6		4

Club recevant	OTHIS		ST MARD		VAIRES	
	OTHIS U10/U11	3	ST MARDU10/U11	4	VAL DE France U10/U11	2
	DAMMARTIN U10/U11	3	CHELLES U10/U11	4	VAIRES U10/U11	4
					ANNET U10/U11	2
		6		8		8

Club recevant	COURTRY FOOTBALL		MOUSSY		VILLEPARISIS	
	COURTRY FOOT U10/U11	2	MOUSSY U10/U11	2	VILLEPARISISU10/U11	6
	ST PATHUS U10/U11	2	VILLENY U10/U11	2	VEFC U10/U11	6
		4		4		12

Club recevant	NOISIEL FA		NANTEUIL		THORIGNY	
	NOISEL FA U10 / U11	3	NANTEUIL U10/U11	1	THORIGNY U10/U11	1
	TORCY U10/U11	3	ESBLY U10/U11	1	PLESSIS U10/U11	1
			CHAUCONIN U10/U11	1	CROUY OURCQ U10/U11	1
			PLAINE DE FR U10/U11	1	LAGNY U10	1
		6		4		4

Club recevant	MAGNY LE HONGRE		MITRY		LE PIN	
	MAGNY U10/U11	4	MITRY U10/U11	3	LE PIN U10/U11	2
	COURTRY ACCADEMIE U10/U11	2	CLAYE U10/U11	3	AS CHAMPS U10/U11	2
	BREUILLOISE U10/U11	2				
		8		6		4

Club recevant	CHAMPS FFC		LOGNES		BUSSY	
	CHAMPS FFC U10/U11	3	LOGNES U10/U11	3	BUSSY U10/U11	4
	PORT PONTAULT U10/U11	3	FERRIERES U10/U11	3	COLLEGIEN U10/U11	2
					EMMERAINVILLE U10/U11	2
		6		6		8

Club recevant	ST THIBAULT		COULOMMIERS		BUCEENNE	
	ST THIBAULT U10/U11	2	COULOMMIERS U10/U11	4	BUCEENNE U10/U11	2
	CHANGIS U10/U11	2	FERTE / J U10/U11	2	PAYS CRECOIS U10/U11	2
			MOUROUX U10/U11	2		
		4		8		4

Club recevant	POMMEUSE					
	POMMEUSE U10/U11	2				
	JOUARRE U10/U11	1				
	PETIT MORIN U10/U11	1				
		4		0		0



Football d'Animation PLATEAUX AMICAUX U12-U13 SAMEDI 30/09/2023

Club recevant	GRETZ TOURNAN (U12)		PONTAULT UMS (U12)		PRESLES (U12)	
	SCGT	2	PONTAULT UMS	2	PRESLES	1
	SERVON-CHEVRY	2	COMBS LA VILLE	2	ROISSY EN BRIE	2
	OZOIR	2	LIEUSAIN	2	LESIGNY	1
					LIEUSAIN	2
		6		6		6

Club recevant	USBPO (U12)		FONTAINEBLEAU (U12)		PAYS BIERES (U12)	
	USBPO	2	RCPF	1	PAYS BIERES	2
	LE MEE	3	CESSON	1	SAVIGNY	3
	VAUX LA ROCHETTE	1	MELUN	2	NANDY	1
			MOISSY	2		
		6		6		6

Club recevant	BOIS LE ROI (U12)		OLYMPIQUE DU LOING (U12)		NANGIS (U12)	
	BOIS LE ROI	1	OLYMPIQUE DU LOING	1	NANGIS	1
	PONTHIERRY	2	MORET VENEUX	1	HVS	1
	ENT FEMININE SUD SEINE ET MARNE	1	MONTEREAU	1	BRAYTOIS	1
	AVON	2	ENSP	1		
			VARENNES	1		
			GATINAIS	1		
		6		6		3

Club recevant	BRIARD (U12-U13)		VAL DE L'YERRES (U12-U13)		MORMANT (U12-U13)	
	BRIARD	1	VAL DE L'YERRES	2	MORMANT	1
	CHEVRY-SERVON	1	OZOIR	1	CHATELET	1
	FONTENAY TRESIGNY	2	GUIGNES	1	ALLIANCE 77	1
	MARLES EN BRIE	2	CESSON	1	GRANDE PAROISSE	1
			BOMBON	1		
		6		6		4

Club recevant	CHAMPAGNE (U12-U13)		LA FORET (U12-U13)		MAROLLES (U12-U13)	
	CHAMPAGNE	1	LA FORET	1	MAROLLES	1
	RCPF	1	MORET VENEUX	1	CPS PROVINS	2
	GATINAIS	1	VARENNES	1	BRAYTOIS	1
	CHAMPAGNE	1	HVS	1		
		4		4		4

Club recevant	JOUY YVRON (U12-U13)		LESIGNY (U13)		MOISSY (U13)	
	JOUY YVRON	2	LESIGNY	1	MOISSY	1
	PROVINS CPS	2	GRETZ TOURNAN	2	PRESLES	1
			COMBS LA VILLE	1	CESSON	1
		4		4		3

Club recevant	LE MEE (U13)		LE MEE (U13)		MONTEREAU (U13)	
	LE MEE	3	PONTHIERRY	2	MONTEREAU	1
	SAVIGNY	2	SERVON-CHEVRY	1	VARENNES	1
	OLYMPIQUE DU LOING	1	DAMMARIE	1	EBNSP	1
					AVON	2
		6		4		5

Club recevant	FERRIERES		VAL DE France		VAL D EUROPE	
	COLLEGIEN U12/U13	2	VAL DE FR U12/U13	2	VEFC U12/U13	3
	FERRIERES U12/U13	2	BUSSY U12/U13	2	VILLENY U12/U13	3
		4		4		6

Club recevant	TRILPORT		COURTRY FOOTBALL		MITRY	
	TRILPORT U12/U13	3	COURTRY FOOTBALL	2	MITRY U12/U13	1
	VILLEPARISIS U12/U13	3	VAIRES U12/U13	2	COURTRY ACADEMIE U12/U13	2
					TORCY U12	1
		6		4		4

Club recevant	ST PATHUS		CHANGIS		THORIGNY	
	ST PATHUS U12/U13	2	CHANGIS U12/U13	2	THORIGNY U13/U13	1
	BRIE NORD U12/U13	2	OTHIS U13/U13	2	CHELLES U12/U13	2
					BREUILLOISE U12/U13	1
		4		4		4

Club recevant	DAMMARTIN		PORT PONTAULT		LOGNES	
	DAMMARTIN U12/U13	2	PORT PONTO U12/U13	2	LOGNES U12	2
	ACPO U12/U13	2	MEAUX U12/U13	2	MOUROUX U12/U13	2
	MAGNY U12/U13	4				
		8		4		4

Club recevant	QUINCY		EMERAINVILLE		LE PIN	
	QUINCY U12/U13	2	EMERAINVILLE U12/U13	1	LE PIN U12/U13	1
	FETRE /J U12/U13	2	PAYS CRECOIS U12/U13	1	JOUARRE U12/U13	1
	PETIT MORIN U12/U13	1	NANTEUIL U12/U13	1	CONGISSOIS U12/U13	1
	ST THIBAUT U12/U13	2	PLAINE DE FR U12/U13	1	CROUY U12/U13	1
		7		4		4

Club recevant	LAGNY		ESBLY		ST MARD	
	LAGNY U12/U13	1	ESBLY U12/U13	1	ST MARD U12/U13	3
	ANNET U12/U13	1	AS REBAIS U12/U13	1	CHAMPS FFC U12/U13	3
	MOUSSY U12/U13	1	BRIE FC U12/U13	4		
	POMMEUSE U12/U13	1	COULOMMIERS U12/U13	2		
		4		8		6